



Uwo uri wese ubahirizwa

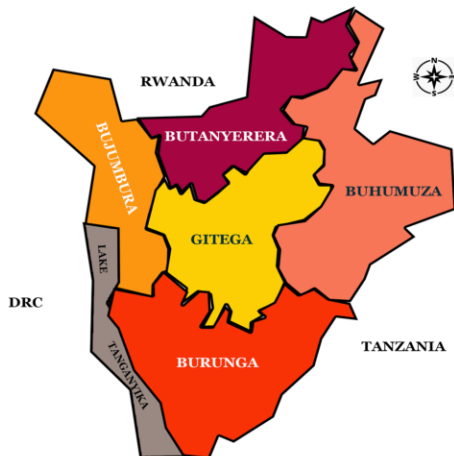
LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°519 du 23 au 29 Mars 2026

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 29 Mars 2026, au moins 861 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 86 victimes sont réapparues et 777 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes.

La ligue ITEKA :

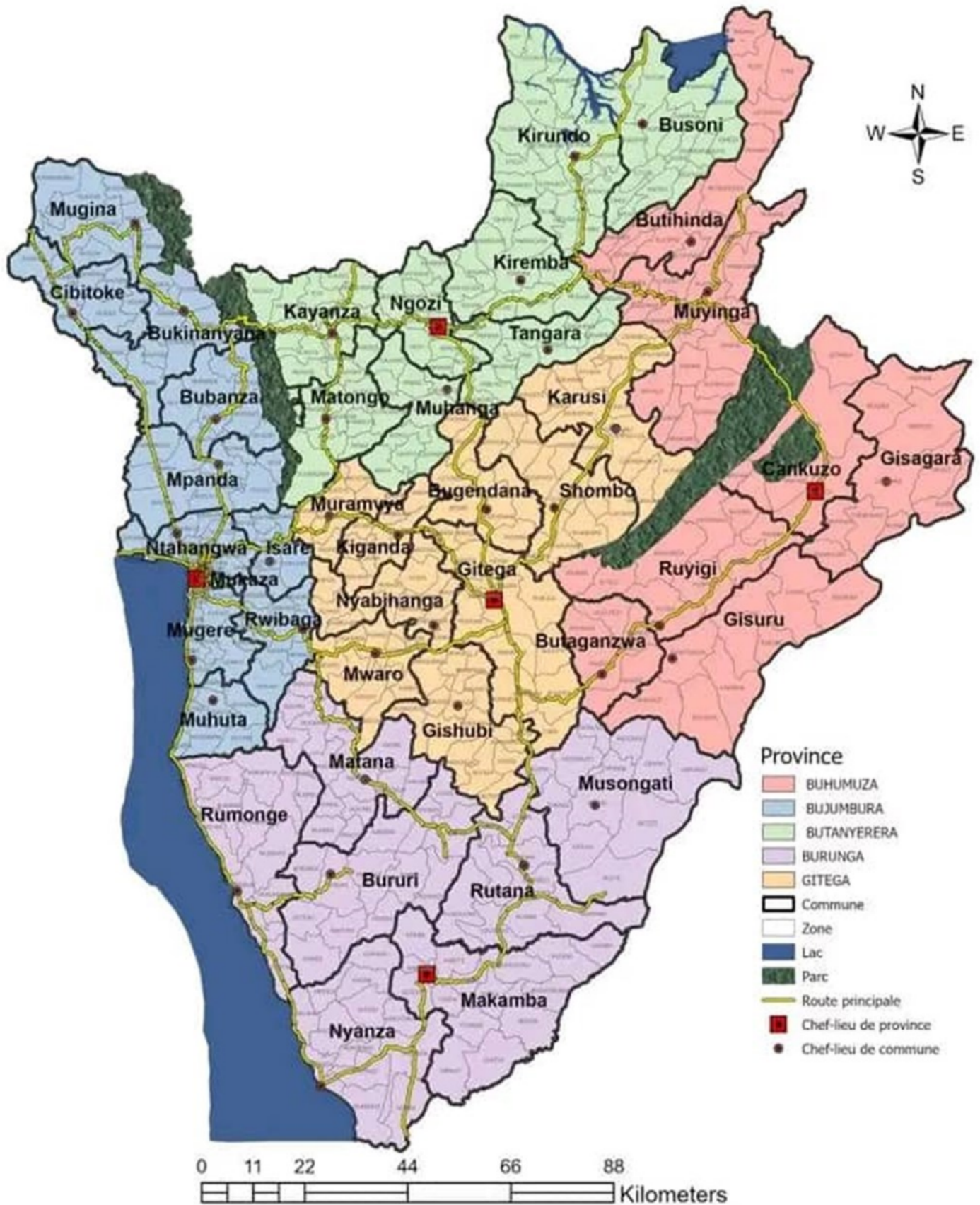
- ◆ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ◆ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ◆ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P.5
I. CONTEXTE	P.5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P.8
III. DROITS CATÉGORIELS.....	P.11
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P.12

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



AMOTABU : *Association des Motards du Burundi*

CNDD-FDD : *Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de
Défense de la Démocratie*

ECOFO : *Ecole Fondamental*

ETS : *Ecole Technique Secondaire*

FOMI : *Fertilisant Organo-Minéraux*

OPJ : *Officier de Police Judiciaire*

PAEEJ : *Programme d'Autonomisation Économique et d'Emploi des Jeunes*

RDC : *République Démocratique du Congo*

RN : *Route Nationale*

SNR : *Service National de Renseignement*

TGI : *Tribunal de Grande Instance*

TABLE DES MATIERES

<i>0. INTRODUCTION.....</i>	<i>5</i>
<i>I. CONTEXTE.....</i>	<i>5</i>
<i>I.1. CONTEXTE SECURITAIRE.....</i>	<i>5</i>
<i>I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE.....</i>	<i>5</i>
<i>I.3. CONTEXTE ENVIRONNEMENT.....</i>	<i>6</i>
<i>I.4. CONTEXTE HUMANITAIRE.....</i>	<i>6</i>
<i>I.5. CONTEXTE GOUVERNANCE.....</i>	<i>6</i>
<i>I.6. CONTEXTE ECONOMIQUE.....</i>	<i>7</i>
<i>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....</i>	<i>8</i>
<i>II.1. DROIT À LA VIE.....</i>	<i>8</i>
<i>II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE.....</i>	<i>8</i>
<i>II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ÉTATIQUES</i>	<i>8</i>
<i>II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉS.....</i>	<i>8</i>
<i>II.1.1.3. DES PERSONNES POUE RÈGLEMENT DE COMPTE.....</i>	<i>9</i>
<i>II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE.....</i>	<i>9</i>
<i>II.2.1. DES CAS DE TORTURES.....</i>	<i>9</i>
<i>II. 2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE.....</i>	<i>9</i>
<i>II.2.1.1. VIOLENCES SEXUELLES.....</i>	<i>9</i>
<i>II.2.1.2. VIOLENCES DOMESTIQUE.....</i>	<i>10</i>
<i>II.3. DROIT A LA LIBERTE.....</i>	<i>11</i>
<i>II.3.1. ENLÈVEMENT ET/DISPARUTIONS FORCEES.....</i>	<i>11</i>
<i>III. DROITS CATÉGORIELS.....</i>	<i>11</i>
<i>III. 1. DROIT DE L'ENFANT.....</i>	<i>11</i>
<i>IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</i>	<i>12</i>

0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 23 mars au 29 mars 2026. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte judiciaire, sécuritaire, gouvernance, environnemental et humanitaire. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques qui ont marqué cette semaine.

Les violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit : au moins 5 personnes tuées dont 3 corps retrouvés sans vie, 1 cas de traitement inhumains et dégradant, 6 personnes victimes de violences basées sur le genre dont 4 violences sexuelles et 2 violences domestiques et 1 personne victime d'enlèvement. Parmi les victimes figurent 3 femmes, 3 fillettes et une fille.

Les principaux suspects de ces violations sont des agents administratifs, des policiers, des militaires et des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE SÉCURITAIRE

Un homme a failli être tué en Commune Cankuzo dans la Province de Buhumuza.

En date du 26 mars, vers 19h30 du soir, près de l'ETS Cankuzo, zone et commune Cankuzo, province Buhumuza, une grenade a explosé dans le véhicule d'un certain Chadrack commerçant au marché de Cankuzo, dans la nuit.

Selon ses déclarations, une personne est venue rôder autour de sa voiture et a toqué sur le pare-brise alors qu'il s'apprêtait à entrer chez lui. Quand il a ouvert le pare-brise de son véhicule, la personne a jeté une grenade dans le véhicule et a pris le large. Croyant que c'est une pierre lancée dans sa voiture, Il est aussitôt descendu pour la poursuivre, et la grenade a explosé dans la voiture.

Le véhicule a été endommagé, mais aucune

perte en vie humaine n'a été signalée.

D'autres sources affirment que Chadrack a vite téléphoné au procureur pour lui renseigner que celui qui a lancé la grenade serait un certain Hakizimana Pierre, chef du département au ministère de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat en commune Cankuzo. Le présumé auteur a été arrêté et détenu au cachot du commissariat provincial de la Police pour enquête. Les deux sont en conflit car ce chef de département a interdit à Chadrack de ne pas dépasser les limites de sa parcelle le long de la route d'après toujours les mêmes sources.

Les autorités administratives et la police indiquent que des enquêtes ont été ouvertes afin que la lumière soit faite.

I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE

Un jeune homme condamné pour viol en commune Mwaro, en province Gitega.

En date du 19 mars 2026, un jeune homme adolescent qui travaillait comme domestique sur la colline de Kirambi, zone de Makamba, commune de Mwaro, province de Gitega, a été arrêté pour avoir violé une fillette de 7 ans rencontrée alors qu'il gardait des chèvres. Selon des sources de la localité, la fillette cherchait du bois de chauffage avec d'autres enfants et l'a éloigné des autres, en la trompant qu'il allait lui montrer un endroit où il y avait beaucoup de bois.

L'accusé a déclaré être âgé de 15 ans, ce qui a entraîné le report du procès mais après vérification de sa carte d'identité on a vu qu'il était né en 2007.

Lors de l'audience du 25 mars 2026, la Haute Cour de Mwaro a ordonné son renvoi devant un tribunal pour adultes, étant donné qu'il avait 19 ans.

Dans sa disposition, l'accusé a expliqué qu'en avouant les faits, il avait voulu sauver sa vie

I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE (Suite de la page 5)

car il recevait des coups. Son avocat a également demandé une réduction de peine, arguant que son client n'avait pas rendu la tâche difficile au tribunal pour plaider coupable.

Le tribunal l'a donc condamné à 20 ans de prison et à une amende de 10 millions de francs burundais, et à défaut, il sera condamné à 600 mois de prison.

I.3. CONTEXTE ENVIRONNEMENT

Difficulté de circulation causée par la pluie en commune de Cankuzo et Gisagara, en province Buhumuza

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 29 mars 2026 indique que les habitants de la commune de Cankuzo et Gisagara, en province Buhumuza, se plaignent du mauvais état de différentes routes à cause des pluies. Ils affirment rencontrer des difficultés à se rendre à leurs diverses activités.

Dans les endroits où se trouvaient des ponts, ils sont contraints de payer 1000 fbu pour être transportés sur le dos afin de traverser, car les ponts ont été détruits. Ailleurs, les arbres qu'ils utilisaient pour traverser ont été submergés par les eaux.

Ils demandent aux responsables des travaux routiers de creuser des caniveaux pour

l'évacuation des eaux et de construire des ponts afin de faciliter la circulation.

A titre d'exemple : RN13 et RN21 sont en train d'être construites mais les caniveaux ne se sont pas creusés et lorsque la pluie tombe l'eau se stock dans la rue et se déverse dans des quartiers, c'est cas du quartier Ndava, dans la zone et commune Cankuzo.

Au niveau du pont de l'endroit appelé Rushishi, reliant communes Cankuzo et Gisagara, l'eau déborde les bois qui font le pont. Ainsi le pont de l'endroit appelé Matyazo a été détruit et pour aller de l'autre côté de la rivière, il faut payer 1000 fbu pour certaines personnes qui portent les passagers à dos.

I.4. CONTEXTE HUMANITAIRE

Difficultés des refoulés Burundais en provenance de la Tanzanie et accueillis en commune Rutana, province Burunga

En date du 26 mars 2026, au stade de la commune Rutana, province Burunga, il y avait plus de 1500 personnes refoulées burundaises, en provenance la Tanzanie qui attendaient leurs biens qui sont restés en Tanzanie pendant deux jours sans rien manger et sans abri. Selon des sources sur

place, parmi elles, deux se sont remises dans leurs familles respectives avec leurs biens en date du 28 mars 2026. Elles disent qu'elles sont des réfugiées de 2015 et la Tanzanie a pris la décision de les envoyer chez elles. Cette activité de rapatriement est assurée et financée par HCR.

I.5. CONTEXTE GOUVERNANCE

Grognes des agriculteurs en commune Nyanza, province Burunga

Les agriculteurs se lamentent contre les autorités du ministère de l'agriculture de la façon dont ils reçoivent les fertilisants qu'on fabrique au Burundi (FOMI) ou celui importé, un seul sac de 25 kg est celui qu'on octroi à chaque ménage même à ceux ayant payé pour 10 ou 20 sacs comme des coopératives et on se demande les causes de ces retards alors que les bénéficiaires doivent payer la totalité des coûts avant le retrait des jetons de

perception ; en plus ils doivent passer tout un long temps à la chaîne d'attente suite à la mauvaise organisation, la population de la commune de Nyanza souhaite que ces fertilisants leur parviennent en proportion de la période d'exploitation si non la récolte ne sera pas bonne aussi longtemps que 70% de la population du Burundi vivent de l'agriculture

I.6. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

De la population victime, d'expropriation et de mauvaises conditions d'exploitation minière dans les communes de Mugina et Bukinanyana, en province Bujumbura

Depuis l'année 2025, une intensification des activités d'extraction minière est observée sous l'impulsion de la Présidence de la République, Evariste Ndayishimiye, agissant par l'intermédiaire de la Force de Défense Nationale et du Programme d'Autonomisation Économique et d'Emploi des Jeunes.

Ces opérations, concentrées dans la forêt de la Kibira au sein de l'ancienne commune de Mabayi dans les premiers temps (actuellement commune Mugina), notamment dans les zones Ruhoro, Mabayi et Butahana, se sont élargies en 2026 à la commune Bukinanyana. L'exploitation concerne des minerais divers tels que l'or, le coltan, la cassitérite, l'améthyste, l'agate et le quartz.

Le monitoring révèle une dérive de ces activités, initialement présentées comme étant d'intérêt public, vers des intérêts privés au détriment des populations locales et de la préservation de l'environnement.

En commune Mugina, les travailleurs civils opèrent dans des conditions s'apparentant au travail forcé faisant appel à des violences physiques. Les témoignages recueillis font état de pressions physiques constantes, incluant l'usage de châtiments corporels (fustigation). Ces employés sont exposés à des risques

environnementaux majeurs, tels que les glissements de terrain et la foudre, sans aucune mesure de protection ni prise en charge par l'employeur. En outre, l'absence de contrats formels, de couverture maladie et l'imposition de salaires dérisoires pour des horaires excessifs constituent une violation flagrante du droit du travail.

En commune Bukinanyana, précisément dans la zone Rusenda (collines Nyangwe et Nyampinda), les populations dénoncent une occupation illégale de leurs terres par le PAEEJ. Ces activités extractives s'effectuent sans le consentement préalable des propriétaires et sans aucune procédure d'indemnisation ou de dédommagement. Cette situation s'étend également aux réserves naturelles protégées, mettant en péril l'écosystème local.

L'exclusion des populations locales du marché de l'emploi au profit d'une main-d'œuvre provenant de Musinga, Kirundo et Kayanza a exacerbé les tensions sociales. Cette marginalisation a culminé en date du 21 mars 2026, par des accrochages violents entre les ouvriers du PAEEJ et les résidents des collines Nyampinda et Nyangwe.



Uwo uri wese ubahirizwa

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ÉTATIQUES OU PAR DES IMBONERAKURE

Une personne tuée en commune Bugendana, province Gitega

En date du 27 Mars 2026, au centre de négoce Kukarukona, sur la colline Nkanda, commune Bugendana, province de Gitega, Lévis IRAKOZE, âgé de 28 ans, fils de Ntumbo Salvator a été tué par Innocent NZEYIMANA, Imbonerakure de cette colline. Selon des témoins de la localité, les mécontentes ont éclaté après que la victime a acheté une boisson Kick chez Simbakwira Espérance, et Lévis demande d'être remboursé 1. 000 fbu comme excès sur son

paiement et la tenante argumentant qu'elle lui avait déjà remis. Selon les mêmes témoins de la localité, c'est ainsi qu'Innocent est venu avec un couteau ordonnant Lévis de vider les lieux et en voulant résister à cet intimidation, Innocent l'a poignardé au niveau du cœur et rendu l'âme sur le champ.

L'OPJ et le Commissaire communal sont arrivés sur le lieu du crime et ont ordonné l'enterrement de la victime disant qu'ils sont à la recherche du présumé auteur.

II.1.1. 2. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON-IDENTIFIÉS

Un corps sans vie retrouvé en Commune Cankuzo, dans la Province de Buhumuza.

En date du 22 mars 2026, vers 21h du soir, au quartier Ndava, Zone et Commune Cankuzo, Province de Buhumuza, un corps sans vie d'Eric Abdoul a été retrouvé pendu dans sa maison.

D'après les informations recueillies sur place, son épouse l'a retrouvé pendu au salon et a

appelé les voisins qui l'ont conduit à minuit à la morgue de l'Hôpital Cankuzo après le constat de la Police. Toujours selon les voisins, le défunt vivait en conflit avec sa femme et la police dit que les enquêtes ont commencé.

Un corps sans vie retrouvé en commune Kirundo, province Butanyerera

En date du 25 mars 2026, sur la colline Kireka, zone Kavomo, commune Kirundo, province Butanyerera, un corps sans vie d'un prénommé Léandre a été retrouvé enterré. Selon des témoins de la localité, en date du 26 mars 2026 la victime est allée travailler mais n'est pas rentré et sa famille a lancé un cri d'alarme. La police communale, l'administration et l'AMOTABU se sont lancés à la recherche de Léandre et sa moto sans plaque mais en vain. Des enfants qui cherchaient du bois de chauffage ont donné

un renseignement qu'ils ont vu là où on a enterré une personne et le bras est resté à l'extérieur d'où la police et l'administration se sont dépêchés et ont trouvé que c'est le corps de Léandre. La famille a pris rôle à l'enterrer à son domicile et l'OPJ Masumbuko a ouvert un dossier pour investiguer les auteurs de cette mort. La délivrance des plaques des nouvelles motos tarde et prend trois mois voire plus et les motards qui attendent les plaques sont souvent les cibles des voleurs.



Uwo uri wese ubahirizwa

II.1.1. 3. DES PERSONNES TUÉES POUR RÈGLEMENT DE COMPTE

Une femme tuée en commune Bururi, province Burunga

En date du 26 Mars 2026, vers 22 heures, sur la colline de Mwarusi, zone Muhweza, commune Bururi, province de Burunga, Mathilde MBONIMPA, âgée de 90ans, a été assassinée par son fils à coups de gourdin reçus au niveau de la tête jusqu'à ce que cette dernière soit écrasée. Selon des témoins de la localité, le présumé auteur de cet assassinat, l'accusait de sorcellerie. L'enterrement de la

victime a été fait en date du 27 mars 2026 sur la même colline de Mwarusi tandis que le présumé auteur du crime s'est rendu au commissariat de la police en commune de Bururi où il est actuellement détenu.

Les amis et proches de feu Mathilde MBONIMPA demandent que la justice effectue bien son travail.

II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

II.2.1. DES CAS DE TRAITEMENT INHUMAINS OU TORTURES

Une personne malmenée et battue en commune Karusi, province Gitega

En date du 25 mars 2026, vers 23 heures, sur la colline Rwingoma, zone Buhiga, commune KARUSI, province Gitega, NTAHOBARI Révoat, Imbonerakure âgé de 38 ans, originaire de la colline Miyange, zone Bugenyuzi a été malmené et battu par Eric, responsable des Imbonerakure au niveau de la collinaire, jean claude son adjoint et une fille mère prénommée Ange. Selon des témoins de la localité, ils l'ont trouvé dans une maison d'UWIZEYIMANA Mathilde, femme divorcée, membre du CNDD FDD, âgée de 30 ans. D'après le chef de quartier, la victime a passé toute l'après-midi dans un bistrot de cette

colline avec cette femme et ces Imbonerakure les ont suivis jusqu'à la maison et ont attendu qu'ils entrent dans la maison pour après défoncer la porte avant de le trainer par terre. Selon toujours les mêmes témoins, ils lui ont demandé de l'argent et comme il n'en avait pas, il a subi des coups. Il a passé la nuit à l'hôpital Buhiga où il a reçu des soins jusqu'à 14 heures du 26 mars 2026 après avoir payé la facture par son grand frère qui habite sur la colline Buhiga. Les auteurs restent libres comme si rien ne s'était passé alors qu'ils ont battu un Imbonerakure comme eux.

II.2.2. VIOLENCE BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS

II. 2.2.1. VIOLENCES SEXUELLES

Une jeune fille violée en commune Kayanza, province Butanyerera

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 23 mars 2026, indique qu'en date du 20 mars l'an 2026, une jeune fille T.N originaire de la colline Rorero, zone Kabarore, commune Kayanza, province de Butanyerera a été violée par un policier Nzambiana Édouard de 40 ans qui opère en cette zone Kabarore.

Les informations recueillies auprès des parents de la victime dont Mpawenimana

Sereverin et Ciza Speciose disent que leur voisine Miburo Consolatte a été complice car elle a appelé la victime chez lui et l'a enfermée avec le présumé auteur de ce viol. Nzambiana Édouard et Miburo Consolatte ont été appréhendés par la police le même jour et conduits au cachot du commissariat de police à kayanza

Une fillette violée en commune Kyanza, en province de Butanyerera.

Une information reçue par la Ligue Iteka en date du 24 mars 2026 indique qu'en date du 20 mars l'an 2026, une fille N. B, âgée de 5 ans 4 mois, originaire de la colline Tubiri, zone mpa-

ramirundi, commune kayanza, province de Butanyerera a été violée par un nommé, de la classe sociale twa, âgé de 28 ans. Les informations fournies par le parent de la victime,

II.2.2. VIOLENCE BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS (Suite de la page 9)

Niyonkuru Gilbert disent que la fille venait puiser de l'eau et que le présumé auteur du viol l'a introduite dans un buisson et l'a violée. Les mêmes informations disent qu'après avoir alerté la police à Mparamirundi le présumé

auteur a été appréhendé et gardé au cachot de la zone mparamirundi et la victime a été conduite à l'hôpital kayanza pour l'expertise médicale et subir des soins médicaux

Deux fillettes violées à Musave, commune Kayanza, en province Butanyerera

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 23 mars 2026, indique qu'en date du 18 février 2026, sur la colline Musave, commune Kayanza, province Butanyerera, I. A.R âgée de 5 ans et de I. D, âgée de 4 ans, ont été violées plusieurs fois par le nommé Yishurirakugihe Divin, âgée de 15 ans, fils de Kamuryango venant et Ndereyimana Odile.

D'après des sources locales, Les deux petites filles rendaient souvent visite à leur Maraine Ndereyimana Odile mère de Divin (préssumé auteur) et y passer même des nuits. De retour à la maison, l'enfant Anny Reine a beaucoup pleuré étant au petit besoin et sa mère a assisté et a constaté que l'enfant a été violé.

L'enfant a dit à sa mère que Divin, fils de leur Marraine a introduit quelque chose dans le sexe et sa mère a vite alerter sa voisine Laïssa mère de Darleine et a trouvé qu'elle aussi, sa fille souffre beaucoup et avait des pues dans le sexe.

Les parents ont amené leur enfant à l'hôpital Kayanza et le docteur a affirmé le viol. Divin a été arrêté et a accepté qu'il les a violés plusieurs fois. Divin a passé deux jours au commissariat kayanza et il a été libéré par le procureur en disant qu'il est mineur sans même avertir les parents des victimes. Maintenant Divin a disparu. Les parents des victimes demandent que la justice soit faite.

II.2.2.2. VIOLENCES DOMESTIQUES

Une femme battue par son mari en commune Rutana, province Burunga

En date du 28 mars 2026, vers 23 heures, dans le quartier Karindo, zone et commune Rutana, province Burunga, Isidonie Niragira a été battue et blessée au niveau de l'œil droit par son mari Jean Marie Nduwayo l'accusant d'entretenir des relations amoureuses avec d'autres hommes mais sans fragrance. Ils sont tous membres du parti CNDD-FDD et aussi

cultivateurs et cette accusation a été niée par Isidonie et les voisins disant qu'il voulait la chasser pour amener une autre femme. Jean Marie a été conduit au cachot du commissariat communal de Rutana où il est détenu depuis cette même nuit au moment où la victime a été conduite à l'hôpital de Rutana pour y faire soigner.

Une femme battue par son mari en commune Kiganda dans la Province de Gitega.

En date du 23 mars 2026, vers 20heures, sur la colline Rutegama, zone Rutegama, commune Kiganda en province de Gitega, Ininahazwe Cynthia, 26 ans, cultivatrice a été battue par son mari Kwizera Olivier, 29 ans. Slon des voisins de la localité, sa femme lui a ouvert la porte quand il rentrait et s'est mis à la violenter avec des coups de poings et des jambes. La victime a pris fuite et a demandé asile chez les voisins. Le lendemain il lui a

envoyé des messages SMS pour lui dire qu'il ne veut plus d'elle et la victime est rentrée chez sa famille biologique.

Le conseil de famille s'est réuni en date du 26 mars 2026 sans succès et le mari a juré de ne plus vivre avec elle. D'après les sources sur place, l'origine serait que le couple vient de passer 3 ans sans avoir d'enfants. D'après les mêmes sources, la victime va tenter une plainte à la justice.

II.3. DROIT À LA LIBERTE

II. 3.1. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES

Une personne enlevée en commune Mukaza, province Bujumbura

Le lundi 23 mars 2026, aux environs de 10 heures du matin, dans le quartier Nyakabiga 1, situé sur la 4ème avenue en commune Mukaza, province Bujumbura, Ciza Bogoss, âgé de 28 ans et réparateur de matériel électronique (radios et téléphones), a été appréhendé de force par des individus porteurs d'uniformes de la police nationale.

Selon des témoins de la localité, la victime était en compagnie d'autres résidents sur la voie publique et a été contraint de monter à bord d'un véhicule de type double cabine, lequel a immédiatement quitté les lieux vers une destination inconnue.

Selon les témoignages recueillis auprès du voisinage et de la famille, cet enlèvement s'inscrit dans un climat de tensions préexistantes. Un différend opposait la victime à son voisin, Jean de Dieu, alias « Gisukari ».

Ce conflit, initialement d'ordre privé, a dégénéré à la suite d'injures proférées à l'encontre de la mère de Ciza, entraînant une

altercation physique entre les deux parties. Il est important de souligner que ce dossier de voisinage faisait déjà l'objet d'une procédure devant les instances judiciaires compétentes au moment des faits.

L'implication d'individus en tenue officielle dans ce qui s'apparente à un enlèvement suscite une vive inquiétude quant à l'instrumentalisation des forces de l'ordre dans des litiges privés. La famille et les habitants de Nyakabiga dénoncent une violation des procédures légales d'interpellation et craignent pour l'intégrité physique de Monsieur Ciza.

Les proches de la victime sollicitent l'intervention des autorités administratives et sécuritaires pour localiser le jeune homme, garantir le respect de ses droits fondamentaux et assurer une gestion transparente de ce dossier conformément aux principes de l'État de droit.

III. DROITS CATÉGORIELS

III.1. DROIT DE L'ENFANT

Un enfant tué en commune Ngozi, province Butanyarera

En date du 28 mars 2026, au quartier Muremera, commune Ngozi, province Butanyerera, un nommé Iteriteka, âgé de 3 ans a été tué étranglé par sa mère Consolate Nizigiyimana originaire de la commune Mishiha ancienne province de cankuzo. Selon des témoins de la localité, Consolate

Nizigiyimana a été arrêtée et emprisonnée au cachot de la police judiciaire après que ses voisins l'ont vu tenter d'enfermer le cadavre dans une valise. La victime n'a pas encore révélé les raisons qui l'ont poussé à assassiner son propre fils.



Uwo uri wese ubahirizwa

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande les autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit:

Au Gouvernement du Burundi de:

1. Diligenter systématiquement des enquêtes judiciaires transparentes lors de la découverte de corps sans vie
2. Garantir aux familles des victimes le droit de porter plainte et d'accéder aux conclusions des rapports d'autopsie avant toute inhumation.
3. Enquêter sur les phénomènes des corps sans retrouvés dans les différentes localités du pays et sans aucune action n'est entreprise par le gouvernement,
4. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.